

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Micheline Proulx, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

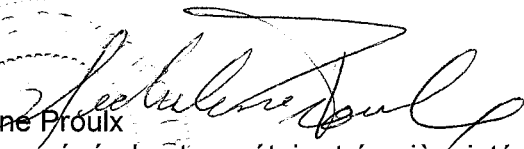
Que lors de la séance tenue le 8 février 2022, le conseil de la municipalité de Maricourt, a adopté le « **Règlements 401-2022 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX** »

Qu'en conséquence, le règlement numéro 401-2022 est entré en vigueur le 8 février 2022

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 401-2022 au bureau de la municipalité de Maricourt, situé au 1195, rang 3 à Maricourt, durant les heures régulières d'ouverture et sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À MARICOURT, CE 8^{ÈME} JOUR DE FÉVRIER 2021

COPIE CONFORME CERTIFIÉE


Micheline Proulx
Directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

